



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER ET PARKING TACHE VERTE  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LE REVE D'ICARE »  
DU 09 AU 13 JUIN 2008**

*EH/IE  
APM 08/0646*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-  
10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Président de l'Association  
« LE REVE D'ICARE » sise 12 Bd Albert 1<sup>er</sup> à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la manifestation aérienne de  
grande importance « 14<sup>ème</sup> Edition LE REVE D'ICARE »,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : 3 places de stationnement seront réservés Front de Mer  
face à l'établissement « Le Régent » entre le stationnement du Petit  
Train et le parking motos, du lundi 09 juin à 6h00 au vendredi 13 juin  
2008 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : 5 places de stationnement seront réservées parking de la  
Tâche Verte, côté boulevard Clémenceau pour la rotation des bus  
scolaires, du lundi 09 juin à 6h00 au vendredi 13 juin 2008 à 19h00.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 mai 2008*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 Juin 2008**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**